

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 08715

Numéro SIREN : 521 913 772

Nom ou dénomination : FONCIERE MAGELLAN

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2018 sous le numéro de dépôt 69647

FONCIERE MAGELAN

Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros
Siège social : 33 Avenue de l'Opéra – 75002 PARIS
521913772 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le TREIZE DECEMBRE
A PARIS (75002), 33 avenue de l'Opéra,
Au siège social de la société ci-après nommée.**

L'associé unique :

La société VOLTAIRE INVEST, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5 rue Menou – 44000 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 519 339 576 (ci-après « l'associé unique »),

Dûment représentée par Monsieur Steven Perron, titulaire de l'intégralité des parts composant le capital social de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- une copie de l'acte de cession de part de la société IMMOFI ETERNAM 5 par la société VOLTAIRE INVEST à la société FONCIERE MAGELLAN,
- une copie des statuts de la Société IMMOFI ETERNAM 5,
- projet acte d'augmentation de capital,
- projet de pacte d'associé,
- projet de statuts mis à jour,
- état des souscriptions.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- approbation de la cession de part de la société IMMOFI ETERNAM 5 par la société VOLTAIRE INVEST à la société FONCIERE MAGELLAN,
- pouvoirs en vue de signer l'acte de cession,
- apport complémentaire à la société IMMOFI ETERNAM 5 en vue de la conversion des parts,
- approbation de l'augmentation de capital de la société IMMOFI ETERNAM 5,
- pouvoirs en vue de signer l'acte d'augmentation de capital de la société IMMOFI ETERNAM 5,
- approbation des statuts mis à jour de la société IMMOFI ETERNAM 5,
- pouvoirs en vue de signer les statuts de la société IMMOFI ETERNAM 5 mis à jour,
- accepter et autoriser une libération ultérieure des apports en numéraire de la société IMMOFI ETERNAM 5 lors de l'augmentation de capital.

L'associé unique adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation de la cession de part de la société IMMOFI ETERNAM 5 par la société VOLTAIRE INVEST à la société FONCIERE MAGELLAN et pouvoirs en vue de signature de l'acte de cession de part de la société IMMOFI ETERNAM 5.

L'associé unique approuve la cession de part par la société VOLTAIRE INVEST à la société FONCIERE MAGELLAN,

L'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Steven PERRON à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la décision prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la régularisation dudit acte et de ses suites.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

Apport complémentaire en vue de la conversion des parts de la société IMMOFI ETRENAM 5, approbation de l'augmentation de capital de la société IMMOFI ETERNAM 5, et pouvoirs en vue de signer l'acte d'augmentation de capital de la société IMMOFI ETERNAM 5.

L'associé unique approuve la conversion des parts et l'approbation de l'augmentation de capital,

L'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Steven PERRON à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la décision prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la régularisation dudit acte et de ses suites.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

Approbation des statuts de la société IMMOFI ETERNAM 5 mis à jour et pouvoirs en vue de signer les statuts mis à jour.

L'associé unique approuve les statuts mis à jour,

L'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Steven PERRON à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la décision prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la régularisation dudit acte et de ses suites.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

Accepter et autoriser une libération ultérieure des apports en numéraire de la société IMMOFI ETERNAM 5 lors de l'augmentation de capital.

L'associé unique approuve la décision,

L'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Steven PERRON à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la décision prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la régularisation dudit acte et de ses suites.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

Constater et attester de l'état des souscriptions de l'augmentation de capital de la société IMMOFI ETERNAM 5.

L'associé unique approuve la décision,

L'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Steven PERRON à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la décision prise, et d'une manière

générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la régularisation dudit acte et de ses suites.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les associés et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.